



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240402-2024\_043\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition d'une tondeuse autotractée et reprise d'anciennes tondeuses / Société LAVERRIERE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'achat d'une tondeuse autotractée et la reprise d'anciennes tondeuses,

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation pour l'achat d'une tondeuse autotractée avec reprise d'anciennes tondeuses a été lancée le 19/03/2024 par mail, que la date limite de remise des offres était fixée au 19/03/2024, que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

- 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC pour l'acquisition d'une tondeuse autotractée,
- Reprises de deux anciennes tondeuses pour 6 240 € TTC,

DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC (avec reprise de 2 tondeuses à 6 240 € TTC),

 **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240402-2024\_043\_DEC-DE

Berger  
Levrault

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 02 avril 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 03 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville le 03 avril 2024.

